



1. INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (HU)

54 3435 04 TÁRSADALOMBIZTOSÍTÁSI SZAKELŐADÓ

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (FR)

RESPONSABLE DE SÉCURITÉ SOCIALE

(LA TRADUCTION DE L'INTITULE EST DONNÉE A TITRE D'INFORMATION)

3. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

Le spécialiste peut assurer les activités suivantes:

- de travailler de manière indépendante dans tous les domaines de l'administration publique lié à la sécurité sociale ;
- capable d'accomplir les fonctions de sécurité sociale des institutions à gestion budgétaire ;
- capable d'accomplir l'administration des obligations de sécurité sociale dans tous les secteurs privés ;
- dans les trois domaines :
 - = diriger des administrateurs de sécurité sociale affectés dans les services de payant de la sécurité sociale,
 - = prendre des mesures d'évaluation et de paiement des demandes de sécurité sociale ou de prestations en espèces au titre de la sécurité sociale,
 - = prendre des mesures correctives,
 - = gérer la production de statistiques, de l'archivage externe et interne,
 - = fournir des données.
- dans les services d'administration centrale et régionale de la sécurité sociale, dans des fonctions de niveau responsable principal et supérieur :
 - = établir des obligations d'assurance et de contribution, gérer, enregistrer, contrôler, recouvrer et exécuter des comptes courants,
 - = contrôler, tenir de registres de et payer de financement des soins de santé, des prestations de maladie, des prestations de pension
 - = gérer les recours juridiques, les questions d'équité,
 - = fournir un service à la clientèle.

4. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

3604 Gestionnaire de la paie et de la sécurité sociale

3619 Autre administrateur économique

3605 Consultant financier

(*) Note explicative:

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme aux documents suivants :

"93/C 49/01 of 3 December 1992 on the transparency of qualifications" (résolution 93/C 49/01 du Conseil, du 3 décembre 1992, concernant la transparence des qualifications), "Council Resolution 96/C 224/04 of 15 July 1996 on the transparency of vocational training certificates" (résolution 96/C 224/04 du Conseil, du 15 juillet 1996, sur la transparence des certificats de formation professionnelle), "Recommendation 2001/613/EC of the European Parliament and of the Council of 10 July 2001 on mobility within the Community for students, persons undergoing training, volunteers, teachers and trainers" (recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil, du 10 juillet 2001, relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs)

Pour toute information complémentaire sur la transparence, consultez le site <http://europass.cedefop.eu.int/htm/>

©European Communities 2002 ©

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme délivrant le certificat</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale responsable de la reconnaissance du certificat</p>																																
<p>Niveau du certificat (national ou international)</p> <p>Niveau de la qualification professionnelle selon la Liste Nationale des Formations (OKJ): 54 Qualification professionnelle de niveau élevé donnant droit à occuper un emploi exigeant essentiellement un travail intellectuel, qui se base sur les compétences d'entrée définies par les exigences professionnelles et d'examen, sur une pré-qualification professionnelle ou sur un examen de baccalauréat.</p> <p>Code ISCED97: 4CV</p>	<p>Echelle de notation/Exigences aux examens</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">Echelle pentatonique:</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">5</td> <td style="width: 60%;">très bien</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">4</td> <td>bien</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">3</td> <td>moyen</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">2</td> <td>passable</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">1</td> <td>insuffisant</td> </tr> </table> <p>Un examen professionnel a lieu à l'issue de la formation professionnelle</p> <p>Parties de l'examen professionnel: - Théorie professionnelle - Stage professionnel</p> <p>Pour réussir à l'examen professionnel, une mention passable doit être obtenue en théorie professionnelle et au stage professionnel.</p>	Echelle pentatonique:	5	très bien		4	bien		3	moyen		2	passable		1	insuffisant																	
Echelle pentatonique:	5	très bien																															
	4	bien																															
	3	moyen																															
	2	passable																															
	1	insuffisant																															
<p>Mention de série du certificat:</p> <p>PT K</p> <p>son numéro d'ordre: 123456</p> <p>Date de délivrance du certificat: 2024.02.21</p>	<p>Intitulés des matières théoriques et pratiques et leurs notes selon l'échelle pentatonique</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">1. Les résultats des matières d'examen professionnelles-pratiques, exprimés en notes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Sujets/matières à l'examen écrit</td> </tr> <tr> <td style="width: 80%;">Prestations en espèces de la sécurité sociale</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td>Prestations en nature</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td>Concepts de base de la législation relative à la sécurité sociale</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td>Note obtenue à l'examen écrit</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Sujets/matières à l'examen oral</td> </tr> <tr> <td>Connaissances juridiques de base, y compris en matière de santé</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td>Complexe (législation et procédures relatives à la sécurité sociale, législation relative à la sécurité sociale et système de soins sociaux, économie de la sécurité sociale, finances, statistiques, histoire et organisation de la sécurité sociale)</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td>Note de théorie professionnelle</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">2. Evaluation des connaissances pratiques professionnelles</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Matières à l'examen pratique</td> </tr> <tr> <td>Assurance maladie</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td>Assurance pension</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td>Prestations sociales en espèces</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td>Note de pratique professionnelle</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> </tbody> </table>	1. Les résultats des matières d'examen professionnelles-pratiques, exprimés en notes		Sujets/matières à l'examen écrit		Prestations en espèces de la sécurité sociale	5	Prestations en nature	5	Concepts de base de la législation relative à la sécurité sociale	5	Note obtenue à l'examen écrit	5	Sujets/matières à l'examen oral		Connaissances juridiques de base, y compris en matière de santé	5	Complexe (législation et procédures relatives à la sécurité sociale, législation relative à la sécurité sociale et système de soins sociaux, économie de la sécurité sociale, finances, statistiques, histoire et organisation de la sécurité sociale)	5	Note de théorie professionnelle	5	2. Evaluation des connaissances pratiques professionnelles		Matières à l'examen pratique		Assurance maladie	5	Assurance pension	5	Prestations sociales en espèces	5	Note de pratique professionnelle	5
1. Les résultats des matières d'examen professionnelles-pratiques, exprimés en notes																																	
Sujets/matières à l'examen écrit																																	
Prestations en espèces de la sécurité sociale	5																																
Prestations en nature	5																																
Concepts de base de la législation relative à la sécurité sociale	5																																
Note obtenue à l'examen écrit	5																																
Sujets/matières à l'examen oral																																	
Connaissances juridiques de base, y compris en matière de santé	5																																
Complexe (législation et procédures relatives à la sécurité sociale, législation relative à la sécurité sociale et système de soins sociaux, économie de la sécurité sociale, finances, statistiques, histoire et organisation de la sécurité sociale)	5																																
Note de théorie professionnelle	5																																
2. Evaluation des connaissances pratiques professionnelles																																	
Matières à l'examen pratique																																	
Assurance maladie	5																																
Assurance pension	5																																
Prestations sociales en espèces	5																																
Note de pratique professionnelle	5																																
<p>Accès au niveau d'éducation/formation suivant</p> <p>Enseignement supérieur</p>	<p>Accords internationaux</p>																																
<p>Autres informations relatives au processus de la formation professionnelle (numéro du registre du programme accrédité)</p>																																	
<p>Base légale</p> <p>Loi LXXVI de l'année 1993 sur la formation professionnelle, Arrêté n° 27/2001 (VII. 27.) du Ministère de l'Éducation portant modification de l'Arrêté n° 7/1993 (XII. 30.) du Ministère du Travail relatif à la Liste nationale des formations, Arrêté 26/2001 (VII. 27.) du Ministère de l'Éducation portant sur les règles générales et la procédure de certification professionnelle, décret 45/1999 (XII.13.) du Ministère de l'Éducation sur les conditions d'entrée et de poursuite de la formation professionnelle, les exigences professionnelles et d'examen pour les responsables de la sécurité sociale, publiées par le Décret 16/1997 (IX. 3) Ministère du Travail (MüM).</p>																																	

6. MODES D'ACCES OFFICIELLEMENT RECONNUS POUR OBTENIR LE CERTIFICAT

Description de l'enseignement théorique et pratique professionnels	Part du volume total du programme complet %	Durée (heures/semaines/mois/années)
Ecole/centre de formation	Théorie: 60 % Pratique: 40 %	
Environnement professionnel		
Formation antérieure validée		
Durée totale de la formation		450 heures

Niveau d'entrée requis:

- baccalauréat et qualification N° 52 3435 05 administrateur de la sécurité sociale

Informations complémentaires:

MATIERES OBLIGATOIRES DE THEORIE PROFESSIONNELLE

Protection des données dans la sécurité sociale	100 heures
Connaissances juridiques générales	100 heures
Prestations en cas d'accident et d'urgence	100 heures
Prestations de soins de santé	100 heures
Prestations familiales	100 heures
Prestations en nature de la sécurité sociale	100 heures
Financement de la santé	100 heures
Système de liaison en matière de santé et de soins de santé	100 heures
Cotisation	100 heures
Communication et service à la clientèle	100 heures
Connaissance de l'économie et de la fiscalité	100 heures
Droit du travail	100 heures
Prestations de retraite	100 heures
Statistique	100 heures
Compétences en matière de gestion et d'organisation	100 heures
Contrôles de santé (professionnel, interne, médical, pharmaceutique, pension)	100 heures
Système financier des soins de santé	100 heures
Histoire, organisation et gestion du service de santé	100 heures
Système de sécurité sociale	100 heures
Informations sur les activités de l'oOSI (Service des autorités de réadaptation et des médecins légistes)	100 heures
Règlement du régime de pension privé	100 heures
Préparation à l'examen OKJ (6 sujets)	100 heures

MATIERES OBLIGATOIRES DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Remplit par organisateur d'examen.

Information complémentaire (y compris la description de la méthode nationale de qualification):

Le système de qualification est fondé sur les exigences professionnelles et d'examen établies selon des critères et structure uniformes, prévues par la législation. Elles comprennent les éléments suivants:

- le numéro d'identification, l'intitulé de la qualification professionnelle tels qu'ils figurent dans la Liste Nationale des Formations (OKJ) et le numéro FEOR y associé (FEOR – Systeme de classification type des professions),
- les pré-requis scolaires et professionnels nécessaires pour la formation, les exigences en matière d'aptitude à la profession et de compétences professionnelles, ainsi que la pratique requise,
- l'emploi, l'activité les plus caractéristiques auxquels la qualification professionnelle donne accès, ainsi que la description sommaire du métier, la liste des qualifications professionnelles proches,
- la durée de la formation nécessaire pour obtenir la qualification professionnelle, le nombre d'heures maximum, la part de la formation théorique et pratique, le nombre d'années de formation professionnelle à l'école de formation professionnelle, la durée de la formation professionnelle initiale, la possibilité d'organiser un examen de niveau permettant d'évaluer l'efficacité de la formation pratique,
- les exigences professionnelles de la qualification professionnelle,
- les exigences relatives à l'examen professionnel.

Les exigences professionnelles et d'examen sont qualifiées par les commissions des groupes de métiers de la Liste Nationale des Formations et par le Conseil National de la Formation Professionnel, puis elles sont publiées dans une règle juridique.

Accès aux exigences professionnelles et d'examen : <http://www.nive.hu>

Ce supplément descriptif du certificat a été établi sur la base du guide de remplissage publié sur les sites du Centre national de référence et du Centre national Europass.

Centre national de référence– NSZFH – <http://nrk.nive.hu>

Chef de l'organisateur d'examen:

Date de délivrance: 2024.02.21

CACHET